



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_377
du 14 novembre 2022
Portant sur une réglementation du
stationnement des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 9 novembre 2022, par Monsieur Eric Daniel de la société SYNERGLACE, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public et une réglementation du stationnement des véhicules pour l'installation et le démontage de la patinoire pour les fêtes de fin d'année, située Place Saint Pierre 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SYNERGLACE est autorisée à occuper le domaine public communal, pour l'installation et le démontage de la patinoire qui se réalisera Place Saint Pierre 32100 Condom,

STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE SAINT PIERRE, LE LONG DU PARVIS

Du dimanche 11 décembre 2022 à 13h00

Au lundi 12 décembre 2022 à 17h00

Et du dimanche 1^{er} janvier 2023 à 13h00

Au lundi 2 janvier 2023 à 15h00

- Pour la mise en place de deux camions de livraisons Place Saint Pierre, le long du parvis, du haut de la place sur 30 mètres en descendant.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.



A CONDOM, le 14 novembre 2022,
Le Maire,
Jean François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN